



Examen de la conformité de règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Avis public est donné à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Montréal :

Les règlements 21-032 et 04-047-223 ont été adoptés par le conseil municipal à son assemblée extraordinaire du 29 novembre 2022.

Le règlement 21-032 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'ancien Hôpital Royal Victoria » permet de déroger à certains articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Le règlement 04-047-223 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concerne l'affectation du sol, sur le site de l'ancien Hôpital Royal Victoria, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Quatre cartes de la partie III du plan (Document complémentaire) visant le site patrimonial du Mont-Royal sont également modifiées.

Conformément au règlement RCG 15-073 et aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis, soit au plus tard le 5 janvier 2023.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de l'un de ces règlements, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Fait à Montréal, le 6 décembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat